



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Peines

Question écrite n° 2479

Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le garde des sceaux, ministre de la justice sur le probleme du retablissement de la peine de mort. La peine capitale, abolie voici deja sept ans, suscite un debat d'ethique depuis plusieurs decennies qui partage les Francais. L'abolition, votee en 1981, devait voir alors l'institution d'une peine de remplacement et une refonte du code penal. Depuis lors, rien n'est venu remplacer la peine capitale dans l'arsenal de nos lois. Malgre la ratification du traite europeen sur ce dossier, il conviendrait de reouvrir le debat sur la peine capitale, apres une dizaine d'annees d'application de cette suppression. Il lui demande donc de bien vouloir lui preciser ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - Le garde des sceaux rappelle a l'honorable parlementaire que, conformément a la loi du 31 decembre 1985, la France a ratifie le protocole no 6 additionnel a la Convention europeenne des droits de l'homme relatif a l'abolition de la peine de mort. Or, il resulte de l'article 65 de la Convention que ce protocole ne peut etre denonce dans un delai de cinq ans a compter de sa ratification. Independamment de toute autre consideration, et quelle que soit l'horreur que ne peuvent manquer d'inspirer certains crimes odieux, le seul respect des engagements internationaux de la France interdit donc au Gouvernement de presenter au Parlement un projet de loi tendant au retablissement de la peine de mort. Il convient cependant de noter qu'en l'etat de nos dispositions repressives la cour d'assises peut prononcer, notamment a l'encontre des accuses reconnus coupables d'assassinat, la peine de la reclusion criminelle a perpetuite, assortie eventuellement d'une periode de surete de trente ans, pendant laquelle le condamne ne peut beneficier d'aucune mesure de clemence, telle que la permission de sortir, la semi-liberte ou la liberation conditionnelle. Enfin, le garde des sceaux peut indiquer a l'honorable parlementaire qu'il a decide de reunir a nouveau la commission de revision du code penal, afin que soient poursuivis les travaux necessaires a la renovation de notre droit penal, dont une partie deja a fait l'objet du depot d'un projet de loi sur le bureau du Senat au debut de 1986.

Données clés

Auteur : [M. Raoult](#) •ric

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2479

Rubrique : Delinquance et criminalite

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 septembre 1988, page 2570